CONTRAT DE SERVICES DE PAIEMENTS DIGITAUX

**Entre** :

**PAYDUNYA SERVICES CI SAS,** Société par Actions Simplifiée de droit Ivoirien au capital de 10.000.000 FCFA dont le siège social est au lot n° 292 ilot 26 Akuedo Palmeraie  COCODY Triangle , Abidjan, immatriculée au registre du Commerce sous le numéro CI-ABJ-2019-B-16949 représentée par son Président, Monsieur Aziz Y. YERIMA N.

Dénommée ci-après **« PayDunya»**, d’une part

**Et** :

Dénomination Sociale :

Capital social :

Siège Social /Adresse :

Registre du Commerce et au Crédit Mobilier :

Représentée par :

En qualité de :

Dénommée ci-après **« Partenaire »**, d’autre part

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions par lesquelles le Partenaire pourra bénéficier des services de PayDunya.

**ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après auront le sens qui leur est donné dans les définitions susvisées :

### [CEMAC : *Economic and Monetary Community of Central Africa* (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale)](https://ecfr.eu/special/african-cooperation/cemac/)

**Client** : toute personne physique ou morale désirant payer sur la plateforme internet du Partenaire

**Demande de paiement** : solution qui permet la réception de paiement par envoi de facture par SMS ou email

**Collect** : solution qui permet la réception et digitalisation des collectes récurrentes ou de masse

**Compte** : compte PayDunya du Partenaire

**J :** jour de la demande de retrait d’argent du compte PayDunya du partenaire vers un compte bancaire

**MobPay** : solution qui permet la réception des paiements sur application mobile

**Payin** : transaction entrante dans le compte PayDunya

**Payout :** transaction sortante du compte PayDunya vers les comptes bancaires ou mobile money ou cash via la solution de déboursement de masse Push

**Procédure de chargeback « Chargeback » :** désigne l'annulation d'une transaction ou une demande de remboursement concernant une transaction précédemment réglée et/ou remise qui provient de la banque émettrice, du réseau de paiement (Visa, Mastercard, …) ou d'une autre institution financière.

Les raisons des Chargeback incluent (mais ne sont pas limitées à) :

(a) le montant de la transaction n'est pas autorisé ;

(b) le titulaire de la carte alléguant :

-non-participation à la transaction ; ou

-non-autorisation d'utilisation de la carte ; ou

-non-réception des biens et/ou services achetés ;

(c) transaction préautorisée annulée ou non complétée ; ou

(d) suspicion de fraude à la carte ; ou tout autre nombre de raisons

**Push** : solution qui permet la digitalisation des déboursements de masse

**Retrait d’argent** : transaction sortante du compte PayDunya vers les comptes bancaires ou mobile money

**Solde Opération** : partie restante du compte PayDunya du Partenaire. Lorsqu’un retrait d'argent du système PayDunya est demandé, cet argent se retrouve dans ce solde jusqu'à ce qu'il soit viré réellement sur le compte bancaire du Partenaire

**UEMOA**: Union Economique et Monétaire Ouest africaine

**WebPay :** solution qui permet la réception des paiements sur site internet

**Wallet Sénégal** : Orange Money Sénégal, Free Money, E-Money, Wizall Sénégal et Wave Sénégal

**Wallet Bénin :** MTN Mobile Money Bénin, Moov Money Bénin

**Wallet Côte d’Ivoire** : Orange Money Côte d’Ivoire, MTN Mobile Money Côte d’Ivoire, Moov Money Côte d’Ivoire

**Wallet Burkina Faso :** Orange Money Burkina Faso, Moov Money Burkina Faso

**Wallet Mali :** Orange Money Mali, Moov Money

**Wallet Togo :** TMoney, Moov Money

**ARTICLE 3 : AGREMENT**

Les deux (2) parties reconnaissent que le contrat est élaboré en fonction de critères objectifs et portés préalablement à la connaissance de tous.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s’engage à :

* Déclarer un ou plusieurs compte(s) bancaire pour le virement des fonds reçus lors des paiements par ses clients dans le menu principal du Compte ;
* Pour tout paiement supérieur à FCFA 500.000 une copie de la facture, du bon de livraison, en sus d’une copie de la Carte Nationale d’identité ou passeport de l’acheteur doivent être conservés par le Partenaire et retranscrit dans un registre spécial ;
* Travailler avec PayDunya pour mettre en œuvre le 3D-Secure sur son site ou application afin de certifier les transactions du client final ;
* Répondre à toutes les demandes de fraude au plus tard deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande ;
* Informer rapidement PayDunya de toute violation de sécurité, utilisation abusive, irrégularité, transaction frauduleuse présumée ou activités suspectes pouvant être liées à des tentatives de fraude ou à toute autre activité illégale via l'utilisation du site du partenaire et des mesures correctives que le partenaire a prises ;
* Autoriser PAYDUNYA à débiter le compte de règlement bancaire désigné de la valeur totale plus les autres frais légaux concernant toute transaction lorsque le titulaire de la carte est jugé par le réseau de paiement avoir droit à un remboursement ;
* Informer PayDunya de tout changement d'adresse du siège social et/ou de secteur d'activité avant ce changement ;
* Mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour surveiller, contrôler et prévenir la fraude sur son site Web et ou application ;
* Informer immédiatement PayDunya de tout acte, omission ou erreur qui affecte ou peut affecter négativement la capacité du Partenaire à exécuter ses obligations en vertu du présent contrat ou causer des pertes ou des dommages à PayDunya (y compris, mais sans s'y limiter, tout changement important dans la nature ou l'étendue de l'activité du Commerçant) ;
* Se conformer à toutes les exigences supplémentaires de sécurité, d'authentification, de contrôle des risques ou autres imposées par PayDunya ou un réseau de paiement par carte (VISA, Mastercard, …),
* Se conformer à la loi applicable et à toute règle des réseaux de paiement pertinente à laquelle le Partenaire est soumis. Le Partenaire ne doit pas agir en contravention ou faire en sorte que PayDunya agisse en contravention avec les Règles des réseaux de paiement par carte (VISA, Mastercard, …) auxquelles PayDunya est soumis.
* Accepter et utiliser une image mise à disposition par PayDunya comme bouton de paiement, cette image contient les logos des moyens de paiements et le logo PayDunya. Ce bouton sera utilisé par les clients pour effectuer les paiements sur la plateforme du Partenaire ;
* Ne pas entreprendre une activité et/ou action pouvant porter préjudice directement ou indirectement aux droits et/ou à la marque PayDunya;
* Ne pas céder tout ou une partie du présent contrat ;
* Informer ses clients de la possibilité d’effectuer leur paiement via PayDunya;
* Accepter les Conditions d’utilisation et la Politique de Confidentialité présentées lors de la création du Compte et ses mises à jour futures ;
* Autoriser PayDunya à utiliser le logo et la marque du Partenaire lors de ses campagnes publicitaires et sur les sites web de PayDunya et dans ses supports de communications.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE PAYDUNYA**

PayDunya s’engage à :

* Mettre à disposition des clients du Partenaire les moyens de paiement intégrés sur sa plateforme ;
* Fournir au Partenaire l’ensemble des services/produits de PayDunya disponibles dans le menu principal du Compte ;
* Inscrire dans le Solde Opération le(s) montant(s) demandé(s) en retrait et qui sont en cours de virement vers le compte bancaire du Partenaire ;
* Reverser en principe à J+2 jours ouvrables et au maximum J+5 jours ouvrables les sommes demandées en retrait vers compte bancaire dans la zone UEMOA ;
* Mettre à disposition du Partenaire un service client et technique ;
* Ne pas entreprendre une activité et/ou action pouvant porter préjudice directement ou indirectement aux droits et/ou à la marque du Partenaire ;
* Ne pas céder tout ou partie du présent contrat ;
* Autoriser le Partenaire à utiliser le logo et la marque de PayDunya lors de ses campagnes publicitaires et sur les sites web du Partenaire et dans ses supports de communications
* Respecter les conditions générales d’utilisation et la politique de confidentialité ainsi que leurs modifications ultérieures.

**ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée d’Un (1) an à compter de la date de sa signature par les deux (2) parties. A l’expiration, il sera renouvelé tacitement pour une période équivalente initiale sauf dénonciation par l’une des parties au moins 60 jours avant son échéance.

**ARTICLE 7 : FRAIS**

Le Partenaire est redevable d’un montant mensuel forfaitaire de 20.000 FCFA en guise de frais de gestion de compte. Ce montant est dû sauf si le Partenaire atteint le second palier de la tarification en dessous.

De plus, l’absence de transactions pendant trois (3) mois consécutifs confère au Partenaire la qualité de « Client inactif » et verra son compte suspendu.

La réactivation du compte du Partenaire sera possible après versement des arriérés de frais de gestion.

Le règlement des frais mensuels de gestion s’opère de manière automatique le 5 du mois suivant par débit du compte PayDunya du Partenaire.

Le client peut suspendre son compte afin de ne pas subir les facturations mensuelles et le réactiver quand il est de nouveau prêt à utiliser son compte.

Tous les montants sont exprimés en F CFA. Les taux ci-dessous sont appliqués sur le montant total de la transaction toutes taxes comprises (« TTC ») et les frais à la charge du Partenaire sont réputés TTC, le cas échéant.

**7.1 Frais WebPay, MobPay, Collect et Demande de paiement par transaction**

| **Frais Payin** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Flux (FCFA)** | | **Wallet Bénin:** Moov Money, MTN Mobile Money **Wallet Sénégal:** Orange Money, Free Money, E-Money, Wizall Money **Wallet Mali:** Orange Money | **Wallet Bukina:** Orange Money, moov **Wallet Côte d’Ivoire:** Orange Money, MTN Mobile Money, moov Money **Wallet Mali:** Moov Mobile Money **Wallet Togo:** T-money, Moov Money | **Wave Sénégal et Wave Côte d’Ivoire** | **Cartes bancaires** |
| 200 | 99 999 999 | 1,5% | 2,5% | 2% | 3% |
| 100 000 000 | 999 999 999 | 1,3% | 2,3% | 1,8% |
| 1 000 000 000 et plus | | 1,2% | 2,2% | 1,7% |

Tous les Retraits d’argent sont facturés en fonction du tableau suivant :

| **Frais de Retrait** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Banque même devise** | **Banque devise différente** | **Sénégal :** Free Money, E-Money Sénégal **Côte d’Ivoire :** MTN Mobile Money,  **Bénin :** MTN Mobile Money, Moov Money**, Togo :** T-Money, Moov Money | **Sénégal :** Orange Money  **Côte d’Ivoire** : MOOV Money, Orange Money  **Burkina Faso:** Orange Money  **Mali:** Orange Money | WAVE Sénégal & Wave Côte d’Ivoire |
| 0F | 3,5% | 0,5% | 1% | 1,5% |

**7.2 Frais Push (API ou interface de déboursement)**

| **Frais Payout** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Flux (FCFA)** | | **Wallet Mali:** Orange Money  **Togo :** Moov Money | **Wallet Burkina Faso:** Orange Money | **Sénégal :** Free Money, E-Money Sénégal **Côte d’Ivoire :** MTN Mobile Money,  **Bénin :** Moov Money, MTN Mobile Money **Togo :** T-Money | **Sénégal :** Orange Money  **Côte d’Ivoire :** MOOV Money, Orange Money | **Wave Sénégal et Wave Côte d’Ivoire** |
| 200 | 99 999 999 | 1,5% | 2% | 0,5% | 1,3% | 2% |
| 100 000 000 | 999 999 999 | 1% | 1,8% | 0,4% | 1,2% | 1,8% |
| Plus de 1 000 000 000 | | 0,8% | 1,5% | 0,3% | 1,1% | 1,7% |

Tous les retraits d’argent seront facturés en fonction du tableau suivant :

| **Frais de Retrait** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Banque même devise** | **Banque devise différente** | **Sénégal :** Free Money, E-Money Sénégal **Côte d’Ivoire :** MTN Mobile Money,  **Bénin :** MTN Mobile Money, Moov Money**, Togo :** T-Money, Moov Money | **Sénégal :** Orange Money  **Côte d’Ivoire** : MOOV Money, Orange Money  **Burkina Faso:** Orange Money  **Mali:** Orange Money | WAVE Sénégal & Wave Côte d’Ivoire |
| 0F | 3,5% | 0,5% | 1% | 1,5% |

**7.4** Il est convenu d’un commun accord que les frais de transactions pourraient être revus à la hausse en cas de modification de la grille tarifaire des fournisseurs de PayDunya.

PayDunya se chargera d’informer le Partenaire de la modification intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis contre décharge.

Les parties disposent d’un délai de cinq (05) jours ouvrés à compter de la notification susmentionnée pour renégocier les nouveaux tarifs. L’accord qui en résulte devra être matérialisé sous la forme d’un avenant sous seing privé par les deux parties et annexé à la présente convention. Passé ce délai ou en cas de désaccord, la présente convention pourra être rompue à tout moment sans préavis**.**

**ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Sont considérées comme confidentielles au titre du présent contrat les informations quel que soit le support écrit ou électronique ou lors des échanges verbaux, qui sont portées ou qui pourraient être portées à la connaissance de l’une ou de l’autre partie à l’occasion des discussions, négociation ou exécution du présent contrat. Chaque partie qui reçoit une information confidentielle s’engage à :

- ne pas l’utiliser à d’autres fins que celles de la mise en œuvre du présent contrat,

- prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger la confidentialité,

- limiter leur circulation et leur accès à ses dirigeants, employés pour lesquels il est nécessaire de faire connaître cette information dans le cadre de l’exécution du présent contrat et, dans ce cas, à faire connaître à ces personnes, le caractère confidentiel de ces informations.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité autorise la partie lésée à résilier de plein droit le présent contrat, après information expresse, sans que la partie responsable puisse prétendre à une indemnité d’aucune sorte et nonobstant les dommages intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre. La confidentialité des informations s’applique pour la durée du présent contrat et les cinq (5) années qui suivent la cessation des relations contractuelles quelle qu’en soit la cause.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITES, CHARGEBACKS ET REMBOURSEMENTS**

**9.1** PayDunya est responsable de la collecte des paiements en ligne des Clients du Partenaire qui utilisent PayDunya comme moyen de paiement.

**9.2** Le Partenaire est responsable de la jouissance ou réception du bien/service payé par le client. Le Partenaire doit répondre seul de toute réclamation ou action en justice du client. Le partenaire dispose tout de même d’un droit à réclamation contre PayDunya.

**9.3** PayDunya se réserve le droit de bloquer le compte du Partenaire, les transactions et les fonds en cas de suspicions de fraudes et/ou de fraudes avérées. La durée du blocage dépendra de la nature de la fraude, et ne saurait excéder 180 jours à compter de la commission de l’acte.

**9.4** Le Partenaire reconnaît et accepte que, dans certaines circonstances, la banque émettrice, le réseau de paiement par carte (VISA, Mastercard, …) ou d'autres institutions financières peuvent (i) refuser de régler une transaction ou (ii) imposer des Chargeback à PayDunya,

**9.5** Le Partenaire convient qu'il peut être tenu de rembourser PayDunya pour les Chargebacks lorsque le Partenaire a accepté le règlement concernant la transaction concernée. Le cas échéant, le Partenaire doit répondre aux litiges des titulaires de Carte et gérer les Chargeback conformément aux règles du réseau de paiement par carte concerné (VISA, Mastercard, …).

**9.6** Le Partenaire accepte que PayDunya ait le droit d'envoyer les transactions soumis à litige des Clients du Marchand reçues, à la Banque émettrice/aux autorités concernées à des fins de vérification et en cas d'objection et/ou d'opposition sur les transactions exécutées par la Banque émettrice ou les autorités concernées. Pour quelque raison que ce soit, PayDunya ne sera pas tenu de payer au marchand le montant de la transaction pendant la période de Chargeback.

Si le compte du Partenaire n’est pas suffisamment approvisionné pour solder le montant litigieux, il sera sommé au Partenaire de procéder au remboursement dans les 48 heures suivant la notification.

Tout retard de remboursement dans le délai convenu ouvre droit à une pénalité de retard de 5% du montant dû. Chaque jour ou fraction de jour de retard donne droit une pénalité additionnelle de 0,5% du solde impayé.

**9.7** En cas de Chargeback, PayDunya sera immédiatement en droit de débiter le compte PayDunya du Partenaire ou d'effectuer un débit du compte bancaire du marchand et/ou de déduire de tout versement et/ou de facturer au marchand pour récupérer le montant total du Chargeback concerné et tous les autres coûts, dépenses, responsabilités ou amendes encourus à la suite de ou en relation avec un tel Chargeback (« Coûts de Chargeback »).

**9.8** Un Chargeback représente une responsabilité immédiate du Partenaire envers PayDunya et lorsque le montant total de tout Chargeback et/ou de tout coût de Chargeback n'est pas débité par PayDunya du compte bancaire du marchand ou déduit de tout versement ou facturé comme indiqué dans la clause précédente. , PayDunya aura alors le droit de recouvrer auprès du Partenaire, par tout moyen, le montant total de ces frais de Chargeback ou de Chargeback (ou le solde de ceux-ci, selon le cas).

**9.9** Étant donné que les Chargebacks peuvent survenir une période considérable après la date de la transaction concernée, PayDunya reste en droit de récupérer les Chargeback et les frais de Chargeback auprès du Partenaire pour toutes les Chargeback, même après la fin de la relation contractuelle entre le marchand et PayDunya.

**9.10** PayDunya peut résilier immédiatement le présent contrat si PayDunya, considère que la valeur ou le volume totale des /du Chargeback est déraisonnable.

**9.11** Le marchand accepte et confirme qu'il restera seul responsable même après la résiliation de l'accord pour tous les Chargebacks, remboursements, pénalités, pertes, dommages ou coûts encourus par PayDunya, la banque acquéreuse et/ou les clients et pour toutes les réclamations et procédures découlant contre PayDunya.

**9.12** Dès que la procédure de chargeback est enclenchée, PayDunya se réserve le droit de consigner l’équivalent du montant litigieux en attendant le dénouement du litige. Si le solde disponible au profit du Partenaire n’est pas suffisant pour garantir le montant litigieux, ce solde disponible sera tout de même consigné et il sera demandé au Partenaire de compléter le reliquat du montant litigieux.

Si par contre, le solde du compte PayDunya du Partenaire est nul ou négatif au moment où la procédure est enclenchée, il lui sera notifié de fournir en garantie, dans les 48 heures, un montant correspondant à la somme litigieuse en attendant le dénouement du litige.

**9.13** Si au courant d’un même trimestre, deux procédures de chargeback se réalisent avec succès, il pourra être demandé chaque mois au Partenaire, pour la poursuite de la relation contractuelle, un dépôt de garantie équivalant à 10% des transactions réalisées au cours du mois précédent, montant qui lui sera reversé sur son compte bancaire ou PayDunya le 181e jour après la date de prélèvement.

PayDunya aura le droit d'utiliser le dépôt de garantie pour couvrir tout chargeback ou remboursement de carte ou tout frais/amende imposé à PayDunya causé par le Partenaire.

**9.14** PayDunya peut exiger que toute garantie soit fournie à tout moment s’il estime que le risque de chargeback est élevé.

**ARTICLE 10 : TRANSACTIONS FRAUDULEUSES**

10.1 Les transactions frauduleuses comprennent, mais sans s'y limiter :

▪ Tout achat de biens et services et/ou transaction découlant de l'utilisation d'une carte ou d’un wallet par une personne autre que le titulaire autorisé de la carte ou du Wallet.

▪ Utilisation d'une carte non autorisée au regard des règles d'émission et d'utilisation des cartes.

10.2 Dans le cas où les transactions frauduleuses représentent plus de 0,2 % du chiffre d'affaires du Partenaire au cours d'un (1) mois (sachant que le taux recommandé est un taux < 0.5%), PayDunya peut, en plus de tout autre recours à sa disposition, être en droit de résilier unilatéralement le présent contrat immédiatement et/ou demander au Partenaire de retirer le client concerné de l'utilisation de la plateforme.

**ARTICLE 11 : MODIFICATIONS - CESSION**

**11.1** Toute modification du présent contrat fera l’objet d’un avenant écrit et dûment signé des deux (2) parties. Toute modification fera l’objet de discussion et accord entre les deux (2) parties.

Cependant, l’intégration de nouveaux moyens de paiements ne nécessitera pas d’avenant. Ces nouveaux moyens de paiements seront directement paramétrés sur la plateforme, à charge pour le Partenaire d’en faire usage ou pas.

**11.2** Le présent contrat est conclu intuitu personae et donc ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre ou à quelque personne sans l’accord préalable de l’autre partie.

**ARTICLE 12 : SUSPENSION - RESILIATION**

**12.1** Le présent contrat pourra être résilié par l'une des parties en cas de violation par l’autre partie de ses obligations contractuelles. La résiliation prend effet cinq (5) jours ouvrés après l’envoi d’une notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du présent Contrat intervient de plein droit sans qu’il soit nécessaire d’accomplir une quelconque formalité ou un motif quelconque, et sans que la partie défaillante puisse prétendre à aucune indemnité dans les cas suivants :

* Arrêt des services/produits de PayDunya ou du Partenaire,
* Ouverture d’une procédure collective d’apurement du passif contre une des parties ou condamnation pénale liée à l’exploitation du fonds de commerce et/ou des services de PayDunya ou du Partenaire.

**12.2** Le présent contrat peut être résilié par une des deux (2) parties à tout moment sous réserve d’un préavis de trois (3) mois après l’envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

**12.3** En cas de résiliation ou de suspension, PayDunya reversera le solde du Compte du Partenaire vers son compte bancaire dans les cinq (5) jours ouvrés après résiliation ou suspension du contrat.

**12.3** Le présent contrat peut être résilié par une des deux (2) parties à tout moment en cas de force majeure. La force majeure est un évènement indépendant de la volonté des parties présentant à la fois un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible qui empêche l’une des parties d’exercer totalement ou partiellement les obligations qui lui incombent.

Entrent dans ce cadre sans qu’ils soient limitatifs : les guerres, les grèves, les troubles sociaux, catastrophes naturelles, etc.

**ARTICLE 13 : DISPOSITIONS LEGALES**

**13.1** Les parties déclarent et reconnaissent qu’elles sont et demeurent, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation et notamment la responsabilité civile.

**13.2** Le présent contrat est soumis au droit ivoirien. Les parties s’engagent à tenter de résoudre à l’amiable tout différend qui pourrait surgir à l’occasion de l’exécution ou de l’interprétation du présent Contrat. A défaut d’accord dans les (30) trente jours suivants le début du règlement à l’amiable, l’affaire sera portée devant les juridictions compétentes.

Fait à Abidjan, le .…./ /2024 en deux (2) exemplaires :

**Pour le partenaire Pour PayDunya**

**Signature : Signature :**